

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19

ECONOMIE GÉNÉRALE – AIDES DE LA RÉGION SUD

AIDES RÉGIONALES

<https://www.maregionsud.fr/entreprises-covid19>

Les 8 outils de la Région Sud pour les entreprises (le 9^e est destiné aux agriculteurs)

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

(18 M€ injectés par la Région Sud.)

Volet 1 : 1.500 euros d'aide automatique sur simple déclaration.

Disponible le 31/03/20 sur le site <http://impots.gouv.fr>

Volet 2 : 2 000€ à 5 000€ avec une co-instruction Etat/Région des dossiers supérieurs selon le besoin et la taille de l'entreprise Déposer sa demande dès le 15 avril sur le site de la Région Sud :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises>

FONDS COVID RESISTANCE

Créé par la Région Sud et la Banque des Territoires, c'est un prêt pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. Opéré en partenariat avec le réseau initiative.

Près de 50 territoires se mobilisent d'ores et déjà (20 M€ minimum en cours d'abondement par les collectivités régionales – Le Département des Alpes Maritimes participe à ce fonds à hauteur de 2,6 M€ ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur avec 1 M€. Le Département de Vaucluse a annoncé sa participation à hauteur de 1,8 M€).

Ce fonds est en cours d'abondements par d'autres collectivités telles que le Département des Alpes-de-Haute Provence ainsi que par des intercommunalités.

Près de 50 territoires se mobilisent d'ores et déjà, suite à l'appel du Président de la Région pour abonder le prêt Covid Résistance et engager plus de 10 millions d'euros supplémentaires pour les entreprises régionales. [Lien](#)

Covid-Résistance : la Région Sud lance son site d'aide aux entreprises

Région Sud – 20 avril 2020

<https://tpe.initiative-sud.com/>

PRET REBOND A TAUX ZERO

La Région Sud abonde le prêt REBOND à taux zéro proposé par la Banque publique d'investissement (BPI) de 10 000 € à 300 000 € pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).

La dotation de 5M€ par la Région Sud a un effet levier estimé à 18 millions d'euros.

Déposer son dossier auprès de Bpifrance en <https://www.bpifrance.fr/>

REGION SUD GARANTIE

Garantie bancaire jusqu'à 80% pour les entreprises éligibles au fonds et impactées par la pandémie du COVID 19, afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (10M€ fléchés).

Déposer son dossier auprès de Bpifrance en Région <https://www.bpifrance.fr/>

SUBVENTION OU AVANCE REMBOURSABLE

Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir redémarrer (5M€).

Déposer son dossier sur le portail subvention de la Région Sud :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentification/LogOn?ReturnUrl=%2F>

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES

« Mon projet d'entreprise » et les accompagnements artisanat commerce et économie sociale et solidaire sont réorientés pour les mois à venir sur la gestion de l'urgence (avec 2M€).

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/mon-projet-dentreprise-le-parcours-daccompagnement-des-entreprises-regionales>

Portail des entreprises / Un seul N° vert de 8 h à 18 h : 0 805 805 145

REPORT DES ECHEANCES DE REMBOURSEMENT DES PRETS ET DES AVANCES REMBOURSABLES

Pour les financements obtenus dans le cadre du FIER (Fonds d'Investissement pour les Entreprises de la Région), le report est de douze mois, pour les outils opérés en direct par la Région Sud et jusqu'à six mois, reconductible une fois, pour ceux opérés par les partenaires.

NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD DANS LES MARCHES PUBLICS

La Région Sud applique la règle de non application des pénalités de retard pour les entreprises impactées par le COVID-19.

Soit un total de 70 M d'€ pour toutes les entreprises dans tous les secteurs, pour répondre à tous les besoins : subvention, prêt, garantie, avances remboursables.

EXTENSION DU DISPOSITIF E-PASS JEUNES

Grâce au dispositif E-Pass Jeunes, ses détenteurs bénéficient d'un avantage de 80 € dont 28 € pour l'achat de livres, 12 € pour l'achat de places de cinéma, 10 € pour l'achat de place spectacle ainsi que 10 € pour des sorties organisées dans le cadre scolaire auprès des partenaires. 20 € permettent également l'achat d'une licence sportive.

La Région Sud a souhaité permettre aux bénéficiaires qui ne seraient plus éligibles à la rentrée prochaine, de bénéficier, une année supplémentaire, des avantages de la carte, ces derniers n'ayant pas pu utiliser la totalité de leur crédit en raison du confinement. Près de 11 000 jeunes seraient concernés.

Il s'agit des jeunes détenteurs de la carte E-Pass Jeunes en 2019-2020 qui, en septembre 2020, ne seront plus lycéens, apprentis, élèves ou étudiants du sanitaire et social et stagiaires de la formation professionnelle, élèves en BTS ou classe préparatoire aux grandes écoles dans un lycée, élèves inscrits dans une Maison familiale et rurale (MFR) ou dans un Institut médico-éducatif (IME), jeunes inscrits dans une Mission locale ou qui auront dépassé l'âge limite de 25 ans ou bien qui ne seront plus scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il leur suffira de réactiver leur compte au mois de septembre.

Dans ce cadre, une délibération sera soumise au vote des élus régionaux lors de la Commission permanente qui se tiendra au mois de juin.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas finalisé leur demande de carte, sachez que vous pouvez le faire jusqu'au 30 juin sur <https://e-passjeunes.maregionsud.fr>

L'équipe e-PASS JEUNES demeure à vos côtés pour répondre à vos questions à e-pass.jeunes@maregionsud.fr.

Vous pouvez également joindre la hotline bénéficiaire (9h-19h du lundi au vendredi, 9h-17h le samedi) : 03 87 78 78 22

PLAN DE RELANCE DU TOURISME : "ON A TOUS BESOIN DU SUD"

Le 18 mai dernier le Comité Régional de Tourisme a lancé aux côtés de la Région, d'Atout France et de leurs principaux partenaires régionaux, « On a tous besoin du Sud », une campagne massive de promotion de Provence-Alpes-Côte d'Azur aux niveaux régional et national,

Cette campagne est un Plan de relance ambitieux et inédit destiné à stimuler le retour des clientèles françaises afin de compenser la perte des clientèles internationales qui représentent, en temps normal, 40% des touristes à l'année. La région a consacré un Plan tourisme collectif, avec tous ses partenaires du pack tourisme régional, de 21 millions d'euros, auxquels viennent s'ajouter 65 millions d'euros d'aide aux entreprises du tourisme déjà versés ! En effet, la Région avait anticipé et lancé un Plan de relance dès le 30 mars : 6,6 millions d'euros. *

Chéquier vacances (10 millions €) :

Fonds d'aménagement du territoire terrasses (3,5 millions €)

Aide aux entreprises touristiques (65 millions €)

<https://www.dici.fr/actu/2020/05/29/region-sud-besoin-sud-renaud-muselier-lance-grand-plan-de-relance-tourisme-1402398>

REGION SUD : "POUR QUE PACA DEMEURE TERRE DE CULTURE" : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROJETS GROUPÉS POUR RELANCER L'ACTIVITÉ DES PRODUCTEURS

Dans le cadre du Fonds d'urgence exceptionnel « Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de culture », la Région met en place un dispositif d'aide à la relance de l'activité des producteurs délégués en région sous forme d'un soutien au développement de leurs catalogues de projets, appelés « projets groupés ». Les aides aux projets groupés s'adressent aux producteurs délégués qui souhaitent : relancer l'activité et la compétitivité de leur entreprise, augmenter le volume horaire d'œuvres produites et diffusées, accéder au compte de soutien automatique du CNC, inscrire leurs productions à l'échelle nationale, européenne ou internationale, affirmer la spécificité de leur société ou s'engager dans un nouveau genre, s'ouvrir à de nouveaux marchés, tester des techniques innovantes, se constituer un catalogue d'œuvres

Sous la forme d'un soutien exceptionnel aux projets groupés, pour un montant compris entre 20 000€ et 40 000€.

Voir les conditions d'éligibilité des demandeurs, des catalogues, le calendrier sur le site de la Région

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cinema-et-audiovisuel-soutien-exceptionnel-aux-projets-groupes-pour-relancer-lactivite-des-producteurs>

Contact : **Service des Industries culturelles et de l'Image**

Direction de la culture

email : cinema[at]maregionsud.fr

*** REGION SUD : "POUR QUE PACA DEMEURE TERRE DE CULTURE" : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX AUTEURS**

Dans le cadre du Plan d'urgence « Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de création », un soutien renforcé aux auteurs est mis en place par la Région pour les accompagner dans l'écriture ou réécriture de leurs projets alors qu'ils traversent, comme tous les professionnels du secteur, une crise sans précédent.

Éligibilité des œuvres :

- Œuvres de longue durée telles que définies à l'article D.210-1 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres audiovisuelles de fiction telles que définies par l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 ;
- Œuvres dont la qualité d'écriture du scénario (point de vue original de l'auteur, qualité narrative, dramaturgie, caractérisation des personnages, etc.), la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité et la filmographie du réalisateur sont considérés comme une garantie de qualité artistique ;

Éligibilité des bénéficiaires :

La bourse d'écriture renforcée s'adresse à tout auteur ou scénariste domicilié fiscalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis au moins un an à la date du vote.

Elle est destinée à participer aux frais d'écriture ou de réécriture, de recherche d'archives et documentations, de repérage, etc.

Dans le cas de coécriture, un seul auteur bénéficiaire est désigné lors de la demande, accompagné d'une attestation de répartition de la bourse d'écriture entre les coauteurs.

- Pour le documentaire : l'auteur doit avoir écrit ou réalisé un film sélectionné en festival de catégorie 1, tel que défini par le CNC, au cours des cinq dernières années ou dans un festival soutenu par la Région Sud), distribué en salle ou en diffusion audiovisuelle. (1)
- Pour la fiction long métrage ou audiovisuelle : l'auteur doit avoir réalisé ou écrit au moins deux courts métrages sélectionnés en festival ou en diffusion audiovisuelle (2) ou un long métrage exploité en salles.

(1) Sur les chaînes de télévision établies en France ou sur des services de médias audiovisuels à la demande.

(2) Idem

Un auteur ou coauteur ne pourra pas présenter plus d'un projet dans ce cadre de soutien exceptionnel ;
Montants : Projet documentaire (long métrage ou audiovisuel) : de 3 500€ à 5 000€

Projet de fiction (long métrage ou audiovisuelle) : de 5 000€ à 7000€

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le vendredi 28 aout 2020

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/soutien-exceptionnel-aux-auteurs>

REGION SUD : "POUR QUE PACA DEMEURE TERRE DE CULTURE" : FONDS D'URGENCE POUR LA RÉOUVERTURE DES SALLES DE CINÉMA

Dans le cadre du fonds d'urgence exceptionnel « Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de culture », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite apporter son soutien aux salles de cinéma qui subissent les graves conséquences financières de la fermeture des salles et des difficultés liées à la reprise de l'activité dans un contexte de contraintes sanitaires fortes.

Conditions à remplir pour les bénéficiaires :

Les demandeurs éligibles sont les exploitants de salles de cinéma situées en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant une autorisation d'exercer délivrée par le CNC, un statut d'entreprises indépendantes, commerciales ou associatives, qui appartiennent à la petite et moyenne exploitation ⁽¹⁾ et répondent aux critères suivants :

- Avoir au moins une année d'existence au moment du vote de la subvention
- Proposer une programmation régulière sur 40 semaines minimum par an
- Réaliser un minimum de 5 000 et un maximum de 450 000 entrées par an ⁽²⁾
- Ne pas avoir atteint, sur les trois dernières années, 200 000 € d'aides publiques cumulées sous forme de minimis. ⁽³⁾

(1) Par « établissements de spectacles cinématographiques relevant de la petite et moyenne exploitation », sont visés les établissements exploités par des personnes qui ont réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'aide, moins de 1 % des entrées sur le territoire national, seules ou dans le cadre d'une communauté d'intérêts économiques au sens de l'article 232-9 du Règlement général des aides du CNC (RGA). (2) Année de référence 2019 ou 2018 pour les établissements fermés en 2019. (3) Le régime d'aides en minimis concerne les aides économiques dans la réglementation de l'Union Européenne. Les aides du CNC n'en font pas partie, elles sont couvertes par le Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC) de l'UE.

Critères d'éligibilité et d'analyse des dossiers sur [Lien](#)

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 20 000€.

PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL POUR LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL

Le [plan 2020-2022](#), voté le vendredi 10 avril, comporte un budget en augmentation de 30% (10,76M€ avec la participation du CNC).

En complément 2,16M€ d'aides et de [nouvelles mesures](#) sont activées.

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/face-au-covid-19-un-engagement-renforce-pour-le-cinema-et-laudiovisuel>

Contact : cinema@maregionsud.fr

INITIATIVE LOCALE DE SOUTIEN AU FONDS COVID-RÉSISTANCE : LA MÉTROPOLE TOULON-PROVENCE-MÉDITERRANÉE

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée injecte 900.000 euros dans le fonds lancé par la Région Sud. [Initiative Var](#) est l'opérateur choisi pour assurer au niveau local la mise en œuvre de ce dispositif.

Lien : <https://tpe.initiative-sud.com/>

INITIATIVE LOCALE – LES MESURES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE

Faciliter l'accès des entreprises à la commande publique : simplification des procédures de passation et d'exécution des marchés, ouverture d'un guichet unique

Report du paiement des loyers et charges pour les entreprises hébergées sur ses sites immobiliers

Communiqué de presse du 04 avril :

<https://www.ampmetropole.fr/espace-presse>

INITIATIVE LOCALE – PLAN DE RELANCE APRES-COVID DE LA CCI METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE

Gomet – 30 avril 2020

<https://gomet.net/relance-covid-cciamp/>

INITIATIVE LOCALE – LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Les mesures

Pour les salariés gratuité des transports en commun sur le réseau Lignes d'Azur

Contribution financière de 1M€ au fonds d'urgence départemental de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en soutien aux entreprises impactées.

Modification des modalités d'avances de paiements sur les marchés publics

Exonération des loyers des entreprises et associations logées par la Métropole

Prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises impactées, avec une aide financière exceptionnelle ouverte aux indépendants, auto-entrepreneurs et micro-entreprises de moins de cinq salariés / Service à contacter : business@niceotedazur.org

<https://www.nicecotedazur.org/actualite/2020/04/03/bureau-m%C3%A9tropolitain-d%C3%A9cisions-adopt%C3%A9es-le-3-avril-2020>

Le Plan de relance : Pacte économique pour l'emploi doté d'un budget supplémentaire de 3,5 millions

Dès le 02 juin :

Le redémarrage activité économique

- ▶ La réouverture de la plupart des commerces
- ▶ La reprise progressive vie culturelle et sportive
- ▶ La réouverture des parcs et jardins
- ▶ La préparation des vacances

<https://www.petitesaffiches.fr/actualites,069/economie,045/pacte-economique-pour-l-emploi-a,18140.html>